



MANUEL

D'INFORMATION

DU PARACHUTISTE

PARTIE 4B

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

Pilotage de voile

JUILLET 2025

Association canadienne du parachutisme sportif
204 - 1468 Laurier St
Rockland, ON K4K 1C7
www.acps.ca

Tables des matières

Page

REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS.....	5
CHAPITRE 1 – AUTORITÉ DE L’ACPS	6
CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET PHRASES UTILISÉS DANS CES RÈGLEMENTS	7
CHAPITRE 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION.....	10
3.1. Objectifs de la compétition	10
3.2. Non utilisé.....	10
3.3. Non utilisé.....	10
3.4. Programme des épreuves	10
3.5. Nombre maximum de sauts par jour.....	10
CHAPITRE 4 – DESCRIPTIONS DES ÉPREUVES ET OBJECTIFS.....	11
4.1. Épreuves d’une compétition de format standard	11
4.2. Non utilisé.....	11
CHAPITRE 5 – RÈGLES GÉNÉRALES.....	12
5.1. Conditions et indications de vent.....	12
5.2. L’altitude minimum de sortie pour un passage:.....	12
5.3. Équipement et Poids	12
5.4. Période d’entraînement officielle (PEO)	13
5.5. Détermination de l’ordre de saut et de sortie	13
5.6. Infraction à la sécurité.....	13
5.8. Problème de contrôle de l’équipement	14
5.9. Reprises de sauts en raison de des problèmes d’équipement.....	15
5.10. Reprises de sauts en raison des conditions météorologiques.....	15
5.11. Reprises de sauts en raison d’ingérences extérieures	15
5.12. Reprises de sauts en raison de facteurs techniques.....	15
5.13. Procédures de reprises de sauts.....	16
CHAPITRE 6 – POINTAGE	17
6.1. Pointage dans toutes les épreuves	17
6.2. Pointage de vitesse maximale en courbe 70 mètres.....	17
6.3. Non utilisé.....	17
6.4. Non utilisé.....	17
6.5. Pointage de la distance <i>drag</i> 50 mètres.....	17
6.6. Non utilisé.....	18
6.7. Pointage de distance <i>Full Drag</i>	18

6.8. Pointage de précision à l'atterrissage.....	18
6.9. Calcul des points	19
CHAPITRE 7 – JUGEMENT	20
7.1. Travail des juges	20
7.2. Évaluation de la Précision à l'atterrissage en zone.....	20
CHAPITRE 8 – CAMÉRAS VIDÉO	22
8.1. Utilisation des caméras vidéo	22
8.2. Analyse vidéo.....	22
8.3. Contestation	22
CHAPITRE 9 – DÉTERMINATION DES CHAMPIONS.....	24
9.1. Champions d'épreuve	24
9.2. Bris d'égalité.....	24
9.3. Médailles décernées (Série Ouverte et Intermédiaire).....	24
ANNEXE A –SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DU PARCOURS	25
ANNEXE B – SPÉCIFICATIONS DE PARCOURS DE VITESSE.....	26
B.1. Spécifications du parcours de vitesse en courbe	26
B.2. Non utilisé	26
ANNEXE C –SPÉCIFICATIONS DU PARCOURS DE DISTANCE.....	27
C.1. Spécifications du parcours de distance- <i>drag</i>	27
C.1. Spécifications du parcours de distance- <i>full drag</i>	27
ANNEXE D – SPÉCIFICATIONS DU PARCOURS DE PRÉCISION	28
ANNEXE E – POIDS DU COMPÉTITEUR LORSQUE HABILLÉ (DWIPE) ET POIDS ADDITIONNEL INDIVIDUEL (PAI)	30
ANNEXE F – EXEMPLES DE CONFIGURATIONS DE PARCOURS	31
F.1. Parcours de Vitesse.....	31
F.2. Parcours de Distance.....	31
F.3. Parcours de Précision.....	32
ANNEXE G – SIGNAUX DE JUGEMENT STANDARDS RECOMMANDÉS.....	33
ANNEXE H – FORMULAIRE DE CONTRÔLE VIDÉO	34
ANNEXE I – FORMULAIRE DE REPRISE DE SAUT.....	35
ANNEXE II – FORMULAIRE DE CONTESTATION.....	36

REMERCIEMENTS

Le Comité des juges de l'ACPS a établi les règles de compétition en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de l'ACPS.

Avant 2016, ce manuel a été élaboré et établi par le Comité des Équipes Nationales et de Compétition de l'ACPS.

LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Section</u>
Juillet 2025	Révisions: Définitions, 3.4.3, 5.4.2, 6.5.3, 7.1.3, Annexe A2, Annexe B 1.7, Annexe F (les images)
Mai 2024	Révisions : 5.4.1, 5.5, 5.10.1, 6.5.1, 6.6.3(1), 7.1.3.1, 7.1.7(2), 7.3.1.1, 9.3.4, Annexe A5, Annexe B 1.7, Annexe C 1.7, Annexe F, Annexe G
Avril 2023	Révisions : Définitions, 5.3.4, 5.3.7, 5.4.2, 5.4.3, 5.5.5, 5.5.6, 5.7.4, 5.9.1, 5.12.3, 6.2.1.1, 6.2.1.2, 6.7.2, 6.7.3, 8.3.7, 8.3.8, Annexe A 6.3, Annexe B 1.4 (1), B 1.4 (2), Annexe C 1.1, C1.4, C 1.7 (1), supprimer C 1.7(2), C 1.7 (3) Annexe D 10 (1)1
Mars 2022	Révisions: Chapitre 2, 4.1.2, 5.2.3, 5.3.3, 5.3.6, 5.5.1, 5.5.4, 5.10.1(2), 6.8.1, 8.1.1, 8.3.5, 8.3.6, 8.3.7(3), Annexe B1.2, B1.4(2), Annexe C 1.1, Appendix J (nouveau)
Avril 2020	Révisions : 5.5.2., 5.5.4., 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3., 8.1.4., 8.2.6., 8.3., 8.3.1, 8.3.2., 8.3.4., 8.3.5., 8.3.6., 8.3.7., 8.3.8., Annexe A.3, A4.2.3., A.4.3., A.6.1., A.6.4., A.9., Annexe C1.1., C1.7., C1.7.(2)., Annexe D.6., D.7., D.10., D.11.
Mai 2019	Révisions : 8.1.1., A.3, A.8.
Mai 2018	Révision : B.1.4.2.
Août 2017	Révisions : 5.3.1., 6.2., 6.2.4., 6.7.5., D12
Mai 2017	Révisions : 5.3.1. (3), 5.3.3., 6.8., 7.1., 7.1.2., 7.1.3., 7.1.4., A.4.2.3., A.6.2., D.7., D.10., D.12. Annexe F (diagrammes)
Mars 2017	Traduction et mise en page
Octobre 2016	Mise en page
Juillet 2016	Révision complète
Juin 2013	
Juin 2011	

CHAPITRE 1 – AUTORITÉ DE L'ACPS

- 1.1 L'Épreuve sera organisée conformément au Règlement de compétition – MIP 4B – Section Générale et Pilotage de Voilure plus MIP 4A– Manuel d'organisation des Championnats Nationaux Canadiens de Parachutisme. Tous les participants acceptent et conviennent de se conformer aux MIP 4B, MIP 4A et à tout autre règlement pertinent de l'ACPS lors de leur inscription aux CNCP.

CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET PHRASES UTILISÉS DANS CES RÈGLEMENTS

EPA (AIW)— Excès de poids additionnel qu'un compétiteur peut porter conformément à l'Annexe E.

CORPS— La structure physique d'une personne, en comptant les vêtements, les chaussures et l'équipement (the rig). Aucune extension, quelle qu'en soit la forme, n'est considérée comme le corps.

OPÉRATEUR VIDÉO — la personne responsable de l'installation et de la gestion du système de caméras utilisées pour le jugement vidéo.

VOILE AU SOL (CD) --Une situation dans l'épreuve de vitesse où la voile d'un compétiteur a un contact avec la surface avant que le compétiteur ne stoppe le chronométrage en interrompant le capteur électronique à G5 avec son corps. Un extracteur n'est pas considéré comme faisant partie de la voile. La voile peut toucher le sol tant que le compétiteur continue à piloter la voile de manière contrôlée.

PARCOURS FERMÉ—Si, pour quelque raison que ce soit, le juge en chef (JC), le juge d'épreuve (JE) ou le directeur de la rencontre décide de fermer le parcours, un fumigène orange et/ou tout autre signal approprié sera placé au début du parcours ou dans un autre lieu approprié. Le type et l'emplacement du signal seront décrits lors de la réunion des compétiteurs précédant les épreuves. Les fumigènes et autres signaux doivent correspondre à ceux définis et utilisés durant l'exercice de fermeture du parcours.

PROBLÈME DE CONTRÔLE—Condition du parachute qui rend impossible une tentative d'approche du parcours en toute sécurité.

PARCOURS—Trajectoire désignée que les compétiteurs doivent emprunter, qui est formée par des portes et délimitée par des lignes, conformément aux détails des annexes A, B, C and D. Les lignes font partie du parcours.

JALON DE PARCOURS —Dispositifs qui marquent et indiquent les délimitations du parcours comme illustré dans l'Annexe A.

DIRECTEUR TECHNIQUE RESPONSABLE DU PARCOURS (DTRP)—Une personne désignée par l'organisateur et acceptée par le CÉNC pour ce poste. Le DTRP est responsable de la planification, de la mise en place et de la maintenance des parcours avant et pendant la compétition.

RÉSULTAT PAR DÉFAUT (DR)—Un DR est de trois points dans toutes les épreuves.

ATTERRISSAGE MANQUÉ (DN)—Un atterrissage où le contact avec le sol pendant le posé est effectué par toute autre partie du corps, autre que les pieds.

DWIPE— Poids normal habillé, y compris les vêtements, chaussures, équipement de saut et tout autre équipement porté pendant le saut à l'exclusion de l'AIW. Voir section 5.3. « Équipement et poids ».

PORTE D'ENTRÉE (G1) — La première porte du parcours.

PORTE DE SORTIE (G5) —Voir porte. La dernière porte du parcours de vitesse.

PORTE— Constituée de 2 jalons ou de 2 capteurs électroniques séparés latéralement par une distance variable comme spécifié dans l'annexe A.

- (1) La Porte d'Entrée (G1) est la première porte du parcours.
- (2) La Porte de Sortie (G5) est la dernière porte du parcours.
- (3) Les portes d'Eau (G1, G2, G3, G4) sont les portes situées sur la portion d'eau du parcours.

PLANAGE (KITING/KITED) — Le compétiteur maintient sa voile (à l'exception de l'extracteur) en vol sans contact de celle-ci avec la surface du sol.

ATTERRISSAGE—Un atterrissage commence quand une partie du corps du compétiteur entre en contact avec la surface, excluant le contact dû à la traînée de l'eau, et se termine avec un arrêt complet pour contact avec l'eau, et se termine par un arrêt complet. Tout contact avec la surface compte comme un atterrissage pour le pointage.

- (1) Un amerrissage a lieu quand l'atterrissage se termine avec un arrêt complet dans l'eau, mais cela exclut la traînée de l'eau.
- (2) Atterrissage debout (UP) : Un atterrissage réalisé quand aucune partie du corps autre que les pieds entre en contact avec la surface de la terre.

- (3) En Distance, la surface de contact de l'atterrissage doit se situer à l'intérieur des limites du parcours mais le compétiteur n'est pas obligé de rester à l'intérieur des limites du parcours lors de l'atterrissage.
- (4) En Précision, la surface de contact doit se situer à l'intérieur des limites du parcours et au moins une partie du corps du compétiteur doit rester à l'intérieur des limites du parcours lors de l'atterrissage.

ZONE d'ATTERRISSAGE—Dans l'épreuve d'atterrissage de précision, les zones d'atterrissage, signalées Z1-Z10 et CZ, sont des zones délimitées à l'intérieur des limites du parcours avec des points attribués dans l'Annexe D.

JALON TOUCHÉ (MS)—Dans toutes les épreuves, quand une partie du corps du compétiteur ou de son équipement entre en contact avec un jalon de parcours, un capteur, un transmetteur ou tout autre dispositif et provoque un dysfonctionnement ou nécessite une réparation, tel que déterminé par le JC et le JE.

RÉSULTAT MINIMUM (MR)—Le MR dans toutes les épreuves est de zéro point.

ENTRÉE MANQUÉE (ME)— Porte de sortie G1 non pointée.

EAU NON TOUCHÉE (NW)— le contact d'une partie quelconque du corps avec la surface de l'eau n'est pas clairement montré. Le mouvement de l'eau dû à l'air comprimé ou à l'eau coulant du compétiteur n'est pas considéré comme une traînée d'eau.

POSÉ HORS PARCOURS (OC)— une situation dans laquelle une partie du corps d'un compétiteur est en contact avec le sol en dehors du parcours tout en ne conservant pas simultanément un contact avec le sol à l'intérieur du parcours.

OPP—Période d'entraînement officielle (PEO)

VOL HORS PARCOURS (OF)— Une situation lorsqu'aucune partie du corps du compétiteur ne reste à l'intérieur du parcours aux jalons de parcours et aucun contact avec le sol se produit.

ÉQUIPEMENT DE SAUT— aux fins du calcul du poids décrit au section 5.3.3, l'équipement de parachutisme est le parachute (sac/harnais) et le casque ainsi que tout autre équipement pouvant être utilisé par le compétiteur.

CARTON ROUGE (RC)— une pénalité émise par des personnes autorisées lors de la compétition pour des actions ou un vol considéré comme dangereux ou un comportement antisportif comme décrit dans ces règles et dans le Code Sportif de la FAI/CIP : Section Générale.

RÉSULTAT— La valeur en points d'un pointage, après application de la procédure de calcul du section 6.9 ou les points résultants d'un DR ou d'un MR.

ZONE DE SÉCURITÉ — les zones à l'extérieur du parcours comme spécifié dans l'annexe A5.

POINTAGE—Une évaluation par les juges de la performance d'un compétiteur pendant le pilotage d'un parcours, telle que le temps en secondes pour la Vitesse, la distance en mètres pour la Distance et les points pour la Précision d'atterrissage. Le pointage minimum est zéro (0).

POINTAGE D'UNE PORTE— une porte est pointée quand une partie du corps du compétiteur coupe le plan imaginaire entre les jalons qui composent la porte ou le faisceau électronique des senseurs de la porte.

POINTAGE D'UNE PORTE D'EAU—La traînée sur l'eau doit clairement montrer un contact ininterrompu avec la surface de l'eau de n'importe quelle partie du corps, en passant par une ligne imaginaire reliant le bord (avant) des jalons du parcours de la porte d'eau.

ATTERRISSAGE DEBOUT (UP)— Un atterrissage où aucune partie du corps, autre que les pieds, n'entre en contact avec le sol.

CONTACT AVEC LE SOL— Le point où une quelconque partie du corps entre en contact avec une partie de la surface de la terre, incluant les structures naturelles et/ou fabriquées et matérielles.

EXTENSION VERTICALE (VE)—Quand un compétiteur ne passe pas entre, mais au-dessus des jalons du parcours qui composent une porte, le privant de pointage. Une VE sera appliquée aux portes, comme indiqué dans les règles, des paragraphes 6.1 à 6.8.

VR—Analyse Vidéo (AV)

VRP—Panel d'Analyse Vidéo (PAV)

PORTE D'EAU (G1-G4) — Pour l'événement de précision d'atterrissage, les portes situées sur les portions d'eau du parcours.

ACPS MIP 4B juillet 2025

Ce document est contrôlé. La seule version officielle de ce document est celle qui se trouve sur le site Web de l'ACPS.

Toutes les copies imprimées (format papier) sont des versions non officielles.

TRAÎNÉE SUR L'EAU —Un contact avec la surface réalisé en faisant glisser une partie du corps du compétiteur sur une portion du parcours sur l'eau.

ATTERISSAGE SUR L'EAU (WL)— Un atterrissage sur la portion d'eau du parcours en s'arrêtant complètement dans l'eau.

CARTON JAUNE (YC)—Une pénalité, souvent reconnue comme un avertissement, émise par des personnes autorisées lors de la compétition pour des actions ou pour des vols considérés comme dangereux ou pour un comportement antisportif, comme décrit dans ces règles et dans le Code Sportif : Section Générale. Un carton jaune (YC) peut, mais ce n'est pas obligatoire, être délivré avant un carton rouge. Deux cartons jaunes émis au cours d'une seule compétition sont équivalents à, et auront la même incidence que l'émission d'un carton rouge.

CHAPITRE 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION

3.1. Objectifs de la compétition

- 3.1.1. Déterminer les Champions Nationaux de Pilotage de Voilure.
- 3.1.2. Promouvoir la sécurité et le développement de l'entraînement et des compétitions.
- 3.1.3. Échanger des idées et renforcer les relations amicales entre les parachutistes sportifs, les juges et le personnel de soutien.
- 3.1.4. Permettre aux participants de partager et échanger expériences, connaissances et informations.
- 3.1.5. Améliorer les méthodes et pratiques de jugement

3.2. Non utilisé

3.3. Non utilisé

3.4. Programme des épreuves

- 3.4.1. La compétition sera composée de trois rondes dans chacune des épreuves : Vitesse, Distance et Précision à l'atterrissage, comme décrit dans le section 4.
- 3.4.2. L'hôte du CNCP doit spécifier dans le document la direction du virage, droite ou gauche pour la vitesse maximale en courbe.
- 3.4.3. Le minimum requis pour une épreuve valide sera une ronde. Un champion du combiné ne peut être déclaré que s'il y a au moins une ronde valide dans chacune des épreuves Vitesse, Distance et Précision.
- 3.4.4. Non utilisé
- 3.4.5. Non utilisé

3.5. Nombre maximum de sauts par jour

Voir MIP 4B Section Générale – Règlements de Compétition 5.2.12

CHAPITRE 4 – DESCRIPTIONS DES ÉPREUVES ET OBJECTIFS

4.1. Épreuves d'une compétition de format standard

4.1.1. Vitesse maximale en courbe 70 mètres: Piloter un parachute aussi vite que possible de G1 à G5 tout en restant dans les limites du parcours en courbe. Voir section 6.1 et 6.2 pour les exigences supplémentaires en ce qui concerne le pointage.

4.1.2. Distance de *drag* 50 mètres: Piloter un parachute aussi loin que possible de la porte d'entrée en effectuant un contact avec l'eau à ou avant le bord d'attaque de G1 (ou avant G1), voler à travers G1 et G5 (50 mètres), et atterrir dans les limites du parcours. Voir section 6.1 et 6.5 pour les exigences supplémentaires en ce qui concerne le pointage.

4.1.3. Précision: Piloter un parachute à travers G1, effectuer une traînée sur l'eau à travers le plus grand nombre de portes possible, et continuer pour se poser précisément dans une zone d'atterrissage. Voir section 6.1 et 6.8 pour les exigences supplémentaires en ce qui concerne le pointage.

4.2. Non utilisé

CHAPITRE 5 – RÈGLES GÉNÉRALES

5.1. Conditions et indications de vent

5.1.1. La vitesse maximale de vent autorisée mesurée par un anémomètre est de 7 m/s, quelque soit la direction, sauf en Précision où elle sera de 5 m/s, quelque soit la direction.

5.1.2. Il doit y avoir un système de mesure anémométrique, fonctionnant sans interruption et ayant sa position et son poids (minimum de 6 mètres AGL) sur la décision du JC et devant être vérifié toutes les 10 mn. Si le vent dépasse 5 m/s, il devra être surveillé constamment jusqu'à ce qu'il repasse en dessous de 5 m/s pendant 5 minutes il devra être surveillé constamment jusqu'à ce qu'il repasse en dessous. En Précision, si le vent dépasse 3m/s, il devra être surveillé constamment jusqu'à ce qu'il repasse en dessous de 3m/s pendant au moins 5 minutes.

5.1.3. Un manche à air capable de réagir aux vents d'au moins 2 m/s devra être placé dans les 50 mètres du parcours.

5.1.4. Un indicateur de direction du vent (streamer) capable d'être sensible aux vents inférieurs à 2 m/s devra être monté sur un mât dans les 20 mètres de G1.

5.1.5. Le juge en chef déterminera les positions du manche à air et de l'indicateur de direction du vent, en s'assurant que les deux soient parfaitement visibles par les compétiteurs approchant le parcours. Cette décision ne saurait faire l'objet d'aucune réclamation.

5.2. L'altitude minimum de sortie pour un passage:

5.2.1. 1200 mètres (4000 pieds) AGL avec 1 ou 2 compétiteurs.

5.2.2. 1500 mètres (4800 pieds) AGL avec 3 or 4 compétiteurs.

5.2.3. 2000 mètres (6500 pieds) AGL avec 5 or 6 compétiteurs.

5.3. Équipement et Poids

5.3.1. Tous les compétiteurs doivent porter un casque rigide protégeant la tête.

(1) Les compétiteurs devront porter des chaussures qui couvrent l'ensemble du pied.

(2) Tel que décrit dans le (1) et (2), l'absence de port de casque ou de chaussures pendant le vol dans un parcours de compétition, entraînera le pointage minimum pour cette ronde.

5.3.2. Il est vivement recommandé de porter l'équipement de protection. Cela ne doit pas entraver l'équipement de parachute du compétiteur ou compromettre sa sécurité, tel que déterminé par le directeur de la rencontre ou par le responsable de la sécurité désigné pour la zone de saut.

5.3.3. Au moment de la pesée effectuée par le juge en chef ou une personne désignée par le juge en chef, le DWIPE (Liste de Poids Parés) est calculé et enregistré. Le DWIPE est la base pour définir l'excès de poids individuel maximum autorisé, conformément à la liste de l'Annexe E.

5.3.4. Un écart d'un kilogramme sur le DWIPE mesuré dans le 5.3.3 sera autorisé. Cet écart est autorisé pour couvrir les disparités entre les différentes échelles utilisées ou l'humidité alourdissant un compétiteur après le saut. (L'écart de 1 kg est soustrait du poids mesuré pour donner au compétiteur un poids supplémentaire potentiel conformément à l'annexe E).

5.3.5. Tout élément de poids en excès doit posséder un système de largage rapide à une seule main. La poignée de largage doit être située à l'avant du torse du compétiteur, être facilement accessible et être conçue afin de permettre à un sauveteur de la faire fonctionner rapidement en cas d'urgence. Il ne doit pas se détacher tout seul et doit être accepté par le directeur de la rencontre et par le responsable de la sécurité de la zone de sauts (DZ).

5.3.6. Un pèse-personne, capable d'indiquer le poids au 1/10^{ième} de kilogramme doit être fourni aux compétiteurs. Un second pèse-personne identique doit être accessible au juge en chef sur demande.

5.3.7. Le juge en chef déterminera de manière aléatoire les compétiteurs sélectionnés dont le poids sera contrôlé pendant la compétition après n'importe quel saut de compétition.

5.4. Période d'entraînement officielle (PEO)

5.4.1. La période d'entraînement officielle (PEO) est la période précédant le début de la compétition.

5.4.2. L'organisateur doit offrir la possibilité de faire des sauts d'entraînement pour tous les événements conformément aux règles de compétition de la section générale MIP 4B 5.2. Le calendrier, toute restriction, et les détails des différents parcours d'épreuve doivent être approuvés par le juge en chef et le directeur de la rencontre, puis publiés afin que les concurrents et les juges puissent profiter des périodes d'entraînement. Les compétiteurs ne peuvent s'entraîner qu'à l'épreuve annoncée, dans les temps annoncés. Des plages horaires libres peuvent également être annoncées pour permettre aux compétiteurs de s'entraîner à l'épreuve de leur choix.

5.5. Détermination de l'ordre de saut et de sortie

5.5.1. Un tirage au sort est effectué au hasard pour déterminer la charge de l'avion et l'affectation des passes. Dans un laissez-passer de sortie, l'ordre de sortie sera déterminé par les compétiteurs, supervisé et enregistré par une personne désignée par le juge en chef ou le juge d'épreuve.

5.5.2. Il y aura un maximum de quatre (4) compétiteurs par passe.

Le délai de sortie entre les compétiteurs doit être tel qu'il assurera une séparation sans danger et un temps permettant le jugement et le maintien du parcours. Tout compétiteur qui enfreindra cette règle, comme stipulée par le juge d'épreuve, recevra le Résultat Minimum et pourra également être pénalisé par un carton jaune (YC).

5.5.3. Une personne désignée par le directeur de la rencontre supervisera et enregistrera l'attribution de l'ordre de sortie pour chaque passe, tel que déterminé par les compétiteurs.

5.5.4. Les compétiteurs impliqués recevront un MR si le JE ou le JC n'est pas avisé d'un changement dans l'attribution d'ordre de sortie avant l'appel de 15 minutes avant l'embarquement.

5.5.5. L'ordre de sorties se feront en rotation de 20% des compétiteurs, arrondi au chiffre inférieur, avec le début d'une nouvelle ronde dans toute épreuve du jour suivant. La rotation sera faite en prenant les premiers 20% de l'ordre de sorties, en excluant les reprises, et en les plaçant à la fin de l'ordre de saut. Le directeur d'épreuve peut aussi utiliser la même procédure pour la rotation des ordres de passages de sorties lors du début d'une épreuve différente ayant lieu le même jour.

5.5.6. Le directeur de la rencontre peut être autorisé à appliquer l'ordre inverse du classement du combiné actualisé pour n'importe quelle ronde d'une épreuve, si le temps le permet. Dans ce cas, la rotation de 20 % n'est pas requise.

5.5.7. D'un commun accord entre le directeur de la rencontre et le juge en chef, une épreuve peut débuter avant l'achèvement d'une autre. L'épreuve précédente peut être terminée plus tard lors de la compétition. Aucune épreuve n'a la priorité sur une autre.

5.5.8. Là où il y a la possibilité d'une configuration à double entrée du parcours, dont l'une permettant de l'utiliser dans plus d'une direction, cette option peut être tirée au sort pour une ronde complète. La configuration du parcours doit demeurer comme décrite dans le bulletin.

5.6. Infraction à la sécurité

5.6.1. Les compétiteurs doivent quitter immédiatement le parcours après l'atterrissage. Un carton jaune peut être délivré par le juge en chef ou le juge d'épreuve pour omission de s'être conformé à cette règle en créant ainsi un danger pour un autre compétiteur à moins que les circonstances n'aient été hors du contrôle du compétiteur, tel que déterminé par le juge en chef ou le juge d'épreuve.

5.6.2. Le juge en chef ou le juge d'épreuve CJ or JE peut délivrer un carton jaune à un compétiteur pour une infraction de sécurité. Ils seront donnés en général pour des actions dangereuses, telles que (mais sans s'y limiter) des virages bas, des approches basses, un manque de contrôle de la voile ou des manœuvres de voilures imprévisibles.

5.6.3. Un second carton jaune est l'équivalent d'un carton rouge, tel que stipulé dans le paragraphe 5.6.5.

5.6.4. Le juge en chef, le juge d'épreuve ou le directeur de la rencontre peuvent, d'un commun accord, délivrer un carton rouge sans un carton jaune préalable pour toute action présentant un danger immédiat et un risque d'accident pour le compétiteur ou des personnes au sol. Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les approches basses au-dessus de la foule ou le pilotage de la voile de manière incontrôlée en direction de personnes ou d'objets à l'intérieur ou en dehors du parcours.

5.6.5. La délivrance d'un carton rouge entraînera la disqualification du compétiteur de la compétition, y compris la suppression des résultats déjà obtenus pendant la compétition. Le compétiteur sera considéré comme « disqualifié » et sera répertorié dans la liste et apparaîtra à la fin de la liste du classement, derrière tous les autres compétiteurs.

5.6.6. Les infractions à la sécurité observées pendant les rondes d'entraînement peuvent conduire à un avertissement donné au compétiteur par le juge en chef, le juge d'épreuve ou le directeur de la rencontre, sachant que des infractions supplémentaires peuvent déboucher sur un carton jaune (YC) ou rouge (RC).

5.7. Questions de sécurité

5.7.1. Le juge en chef, le juge d'épreuve ou le directeur de la rencontre peut suspendre la compétition à tout moment, si le vent - ou conditions météorologiques présentent un risque d'accident pour les compétiteurs, même si les conditions sont dans les limites de vent. Le directeur de la rencontre doit notifier au pilote l'arrêt du largage des compétiteurs.

5.7.2. Le pilote de l'avion signalera aux compétiteurs quand il leur sera possible de quitter l'appareil. Tous les compétiteurs seront informés par les signaux spécifiques de sortie, et les signaux utilisés seront indiqués lors de la réunion précédant l'épreuve.

5.7.3. Le directeur de la rencontre informera les compétiteurs par l'intermédiaire du pilote de toute modification de l'ordre ou de l'altitude de sortie ou que le largage des compétiteurs doit être arrêté. Le directeur de la rencontre doit informer le juge en chef /juge d'épreuve de toute modification ou de tout arrêt de saut.

5.7.4. Les compétiteurs doivent entrer dans le parcours dans l'ordre de sortie. Le délai de sortie entre chaque compétiteur doit être suffisant pour assurer une séparation en toute sécurité et le laps de temps doit être également suffisant pour le jugement et la remise en état du parcours. Toutefois, s'il n'est pas possible d'entrer dans le parcours afin de sortir à cause de circonstances indépendantes de la volonté du compétiteur, le compétiteur pourra entrer dans le parcours (à condition qu'il n'y ait pas de conflit avec d'autres compétiteurs) et recevoir un pointage comme déterminé par les juges.

5.7.5. Pendant toutes les épreuves, une personne, nommée par le juge en chef, devra être équipée d'un dispositif de signalisation sonore afin d'avertir le personnel de la compétition de l'approche des compétiteurs par les signaux suivants:

5.7.5.

- (1) Trois (3) signaux courts indiquant que les compétiteurs sortent de l'avion.
- (2) Un (1) signal long, quand chaque compétiteur amorce le virage pour l'approche finale. À ce moment-là, le personnel de la compétition doit libérer le parcours et se positionner le long du parcours.

5.8. Problème de contrôle de l'équipement

Un problème de contrôle est quand l'état d'un parachute rend virtuellement impossible de tenter une approche du parcours sans danger.

5.8.1. Un compétiteur rencontrant un problème de contrôle, ou une défaillance nécessitant l'utilisation du parachute de secours, n'est pas autorisé à effectuer le parcours et doit utiliser une zone d'atterrissage alternative, s'il est prudent de le faire.

5.8.2. Un compétiteur rencontrant un dysfonctionnement de sa voile principale qui crée un problème de contrôle, sans pour autant nécessiter une libération de la voile, ne devra pas atterrir (ou tenter d'atterrir) sur le parcours.

5.8.3. Une personne qualifiée doit être nommée par le juge en chef et fera une inspection de l'équipement immédiatement après le posé du compétiteur pour confirmer qu'il a été victime d'un dysfonctionnement qui n'a pas été créé par le compétiteur lui-même (par ex : erreur de pliage). Le compétiteur ne doit pas altérer la condition de la voile ou de l'équipement avant l'inspection.

5.9. Reprises de sauts en raison de des problèmes d'équipement

5.9.1. Un compétiteur rencontrant un problème de contrôle ou un dysfonctionnement, non créé par le compétiteur lui-même, selon 5.8, se verra accorder une seule reprise de saut pendant la compétition, sinon, le pointage réel du saut concerné sera maintenu.

5.10. Reprises de sauts en raison des conditions météorologiques

5.10.1. Si le vent dépasse la limite maximale à tout moment dans la période commençant lorsque le compétiteur amorce le virage vers l'approche finale et ce, jusqu'à la fin de l'atterrissage du compétiteur, on applique ce qui suit:

- (1) En Distance et en Vitesse, aucun pointage ne sera attribué et le compétiteur pourra effectuer une reprise de saut.
- (2) En Précision, le compétiteur peut accepter le pointage obtenu dans les 10 secondes après avoir reçu les évaluations du juge en chef ou le juge d'épreuve, sinon une reprise de saut sera effectuée pour cette ronde.
- (3) Si le vent dépasse 5 m/s en vitesse et distance ou 3 m/s en Précision et change de direction change direction de plus de 90° en 2 secondes (tel que mesuré et enregistré automatiquement par un équipement électronique), un compétiteur qui se pose dans les 30 secondes après le changement de vent peut se voir offrir une reprise de saut par le juge d'épreuve ou le juge en chef. La décision du compétiteur pour la reprise de saut doit être prise dans les 10 secondes après en avoir été informé, sinon le pointage de ce saut sera automatiquement accepté et enregistré.

5.10.2. Si un compétiteur subit de mauvaises conditions météorologiques selon l'avis du juge en chef ou du juge d'épreuve, le compétiteur se verra offrir une reprise de saut. La décision du compétiteur pour la reprise de saut doit être prise dans les 10 secondes après avoir été informé de cette offre, sinon le pointage de ce saut est automatiquement accepté et enregistré.

5.11. Reprises de sauts en raison d'ingérences extérieures

5.11.1. Un compétiteur qui subit des interférences d'un autre compétiteur, d'autres parachutistes, d'objets provisoires, autant au sol que dans les airs, peut se voir offrir une reprise de saut par décision du juge en chef ou du juge d'épreuve.

5.11.2. À la seule discrétion du juge en chef ou du juge d'épreuve, tout autre compétiteur subissant les interférences d'un compétiteur qui ne quitte pas le parcours, se verra offrir une reprise de saut.

5.11.3. À la seule discrétion du juge en chef ou du juge d'épreuve, si deux ou plusieurs compétiteurs approchent et/ou entrent dans le parcours en étant proches l'un de l'autre, et de ce fait créent des interférences réciproques, une reprise de saut pourra être offert à un, deux ou aucun compétiteur(s).

5.11.4. La décision du compétiteur pour la reprise de saut doit être prise dans les 10 secondes après avoir été informé de cette offre, sinon le pointage sera automatiquement accepté et enregistré.

5.12. Reprises de sauts en raison de facteurs techniques

5.12.1. Si un mauvais fonctionnement du système de jugement et du chronomètre électronique dans l'épreuve de Vitesse empêche d'effectuer un pointage, une reprise de saut sera attribuée aux compétiteurs concernés.

5.12.2. Si un jalon de parcours ou tout autre matériel technique de pointage a été déclaré non-fonctionnel, qu'elle qu'en soit la raison, et ne peut pas être réparé avant le passage du compétiteur suivant sur le parcours, le(s) prochain(s) compétiteur(s) se verront accorder une reprise de saut seulement si le jalon de parcours endommagée ou le matériel technique de pointage compromet le processus de pointage d'un compétiteur, tel que déterminé par le juge en chef ou le juge d'épreuve.

5.12.3. Dans l'éventualité d'un parcours fermé, les compétiteurs ne sont pas autorisés à entrer ou à évoluer dans le parcours. Un carton jaune peut être délivré si un compétiteur navigue sur le parcours en créant une situation dangereuse.

5.12.4. S'il n'est pas sécuritaire de rester en dehors du parcours et/ou sur une zone d'atterrissage qui n'est pas disponible, le compétiteur pourra faire un atterrissage normal et en douceur sur le parcours.

5.12.5. Un compétiteur se conformant au point ci-dessus se verra accorder une reprise de saut, tel que décidé par le juge en chef ou le juge d'épreuve, sinon, un MR sera appliqué pour ce saut.

5.12.6. Un mauvais fonctionnement du système de jugement et du chronomètre électronique ou du système de caméra vidéo qui n'ont pas d'influences sur la performance du compétiteur à cause du ME ou du MX, ne constitue pas une raison valable pour une reprise de saut ou de contestation.

5.13. Procédures de reprises de sauts

5.13.1. Chaque compétiteur qui se voit accorder une reprise de saut doit recevoir un Formulaire de Reprise de Saut délivré par le juge en chef ou le juge d'épreuve et à remettre au directeur de la rencontre.

5.13.2. Le compétiteur doit effectuer la reprise de saut le plus rapidement possible, tel que déterminé par le directeur de la rencontre qui informera le juge en chef, avant que l'appel de 15 minutes ne soit fait, dans quelle envolée et dans quel ordre de sortie la reprise de saut sera effectuée.

5.13.3. Les compétiteurs demandant ou se voyant accorder une reprise de saut sont responsables de toutes les dépenses engagées pour le saut. Ils doivent effectuer la reprise de saut dès que possible et informer le juge des épreuves de leur numéro de charge et de leur ordre de sortie. Autrement, le Résultat Minimum (MR) sera appliqué.

CHAPITRE 6 – POINTAGE

6.1. Pointage dans toutes les épreuves

6.1.1. Sauf indication contraire, le section 6.1 s'applique à toutes les épreuves.

6.1.2. Pointer G1 dans toutes les épreuves donnera au moins un résultat par défaut (DR), sauf en cas de disqualification.

6.1.3. Sauf dans le cas d'un ME ou d'une disqualification, d'un vol hors parcours, d'un contact avec un jalon, d'un atterrissage hors parcours, de voile au sol, d'extension, ou d'eau non touchée dans l'eau (OF, MS, OC, CD, VE, NW) une pénalité est appliquée pour un saut après que G1 ait été pointé, le résultat pour le saut sera un DR.

6.1.4. Un résultat minimum (MR) sera appliqué pour un saut dans les situations suivantes :

- (1) Entrée manquée (ME), quel que soit l'endroit où le compétiteur atterrit.
- (2) Le défaut de port d'un casque de protection lors du pilotage sur le parcours de compétition.
- (3) Changement dans l'ordre de saut non signalé ou créant des interférences, tel que déterminé par le juge en chef ou par le juge d'épreuve (voir 5.5.4)
- (4) Excès de poids additionnel (AIW) autorisé, conformément à l'annexe E.

6.2. Pointage de vitesse maximale en courbe 70 mètres

6.2.1. Le compétiteur doit couper le faisceau des capteurs avec une (ou des) partie(s) de son corps à G1 pour enclencher et à G5 pour arrêter le chronomètre et au moins une partie du corps du compétiteur doit rester à l'intérieur des limites du parcours de Vitesse en courbe de G1 à G5.

6.2.1.1. Un vol hors parcours (OF) ou une extension verticale (VE) peuvent s'appliquer aux portes G2 à G5.

6.2.1.2. Un posé hors parcours (OC) peut s'appliquer après avoir pointé G1, mais avant que G5 ne soit pointé.

6.2.2. Un contact du compétiteur avec la surface à l'intérieur des limites du parcours est autorisé tant que le compétiteur maintient sa voile en planage de sorte qu'aucun contact de la voile avec le sol (CD) ne se produise avant que le compétiteur ait pointé G5 avec une partie du corps. Un CD après que G5 ait été pointé n'affecte pas le pointage obtenu.

6.2.3. Le pointage d'un compétiteur pour un saut est le temps pris pour effectuer le parcours et est mesuré au millième de seconde.

6.2.4. Catégorie intermédiaire:

- a) Le compétiteur doit couper le faisceau des capteurs avec une (ou des) partie(s) de son corps aux 3 mètres modifiés G1 pour enclencher le chronomètre et à 1.5 mètres de G5 pour l'arrêter.
- b) Les extensions verticales (VE) s'appliquent à G1 et G5.
- c) Les extensions verticales (VE) ne s'appliqueront pas à G2, G3, ni G4.

6.3. Non utilisé

6.4. Non utilisé

6.4.1. Non utilisé

6.5. Pointage de la distance drag 50 mètres

6.5.1. Le compétiteur doit entrer en contact avec l'eau avant ou au bord de G1, sinon, une pénalité pour eau non touchée (NW) est appliquée.

6.5.2. Il est permis de toucher l'eau à l'intérieur du parcours.

6.5.3. Pénalités appliquées à la distance drag 50 mètres :

- (1) En cas d'atterrissage hors parcours, la pénalité s'applique.
- (2) En cas d'extension verticale ou de vol hors-parcours, la pénalité sera appliquée via le capteur G5 à 50 m.

6.5.4. L'atterrissage du compétiteur doit commencer et se terminer par un arrêt complet à l'intérieur des limites du parcours. Un posé hors parcours (OC) sera appliqué s'il se produit un contact avec la surface en dehors du parcours et qu'aucune autre partie du corps du compétiteur ne reste en contact de la surface à l'intérieur des limites du parcours en même temps.

6.5.5. Le pointage d'un compétiteur pour un atterrissage tel que spécifié dans la section 6.5.4 sera:

- (1) 35 mètres lorsque l'atterrissage est entre G1 et G5 ou le contact avec la surface a été fait avec la portion terrestre du parcours avant G5.
- (2) 50 mètres si l'atterrissage est à G5
- (3) La distance mesurée pour les atterrissages à plus de 50 mètres au point de contact avec le sol lors de l'atterrissage, qui est le plus près de G1, mesurée en mètres, à la seconde décimale.

6.5.6. Catégorie intermédiaire:

Le compétiteur n'est pas obligé d'entrer en contact avec l'eau tel que stipulé dans le 6.5.1, et doit passer entre les (3 mètres) modifiés des portes G1 et G5 pour obtenir un Pointage de Performance.

6.6. Non utilisé

6.7. Pointage de distance *Full Drag*

6.7.1. Toucher l'eau avant ou à l'entrée du parcours G1 est obligatoire sinon une ME sera appliquée.

6.7.2. Une WZ est définie comme la zone allant du bord d'attaque des bouées de marquage jusqu'à la zone suivante, en WZ5 jusqu'à la ligne de flottaison balisée et à l'intérieur des limites du parcours. Il y a 5 zones d'eau de 10 mètres de long chacune.

6.7.3. L'extension verticale (VE) sera appliquée en G1 et G7. G7 est positionné sur le parcours 20 mètres après la fin de la Zone d'eau 5.

6.7.4. Après avoir noté toutes les zones d'eau, l'atterrissage du concurrent doit commencer et s'arrêter complètement dans les limites du parcours. L'atterrissage hors parcours (OC) s'applique si le contact avec la surface se produit à l'extérieur du parcours et qu'aucune partie du corps du concurrent ne reste en contact avec la surface dans les limites du parcours en même temps.

6.7.5. Si un concurrent ne parvient pas à glisser WZ1, WZ2, WZ3, WZ4 ou WZ5, le score sera DR.

6.7.6. La distance mesurée pour l'atterrissage est la distance entre G1 et le point du parcours qui a été touché lors de l'atterrissage le plus proche de la ligne de flottaison, mesurée en mètres à la deuxième décimale.

6.7.7. 35 mètres si l'atterrissage se situe entre G1 et G6.

6.8. Pointage de précision à l'atterrissage

6.8.1. L'atterrissage du compétiteur doit commencer et se terminer par l'arrêt complet dans les limites du parcours. Un OC sera appliqué si un contact avec la surface intervient en dehors du parcours et qu'aucune autre partie du corps du compétiteur ne reste en contact avec les limites du parcours en même temps.

6.8.2. Un compétiteur doit gagner les points d'une porte d'eau par au moins une traînée sur l'eau pour être crédité des points de la zone d'atterrissage. Les points sont attribués pour une traînée sur l'eau à chaque porte d'eau. La valeur des points pour les portes d'eau sont indiquées dans l'Annexe F. Aucun point d'une porte d'eau ne donnera un résultat par défaut (DR).

6.8.3. Un compétiteur doit gagner les points d'une zone d'atterrissage pour au moins un atterrissage en zone afin d'être crédité des points d'une traînée sur l'eau aux portes d'eau. L'atterrissage dans l'eau après avoir pointé G1 donnera un DR. Les valeurs de points de la zone d'atterrissage se trouvent aussi dans l'annexe F. Le compétiteur reçoit le pointage de la zone de posé avec la plus petite valeur qu'il aura touchée pendant son atterrissage. Aucun point d'une zone d'atterrissage ne donnera un résultat par défaut (DR).

6.8.4. Le pointage d'un compétiteur pour une ronde de zone de précision est la somme des points des portes d'eau et de la zone d'atterrissage, le pointage sera réduit de 10 points s'il ne réalise pas un posé debout. (UP).

6.8.5. Catégorie intermédiaire:

- a) Le compétiteur doit passer entre la porte GI modifiée (infinité) et tenter d'atterrir sur la Zone Centre (CZ) ou sur les Zones d'Atterrissage de Z1 à Z10.
- b) Le compétiteur doit gagner des points à une (1) Porte d'Eau pour être crédité des points de Zone d'Atterrissage.

6.9. Calcul des points

Le calcul pour convertir les pointages (le calcul du classement) de chaque ronde en points est le suivant:

6.9.1. Les compétiteurs sont classés pour chaque ronde de chaque épreuve en utilisant le pointage réel obtenu pour le ronde (Distance et Précision, pointage le plus élevé en premier, Vitesse, pointage le plus faible en premier).

6.9.2. Distance et Précision: Le résultat du compétiteur classé 1 dans chaque ronde est fixé à 100%, exprimés en 100 points. Les pointages des autres compétiteurs de la ronde sont calculés en pourcentage inverse du résultat du compétiteur le mieux classé, traduits en points, et calculés à la troisième décimale sans arrondi.

6.9.3. Vitesse: Chaque pointage réalisé est multiplié par la puissance 1,333 calculée et notée à la troisième décimale sans arrondi. Le résultat du pointage du compétiteur classé 1^{er} dans chaque ronde est fixé à 100%, exprimé par 100 points. Les pointages des autres compétiteurs de la ronde sont calculés en pourcentage inverse du résultat du compétiteur le mieux classé, traduits en points, et calculés à la troisième décimale sans arrondi.

CHAPITRE 7 – JUGEMENT

7.1. Travail des juges

7.1.1. Le juge en chef organisera une conférence des juges avant le début de la compétition. Tous les juges devront y assister.

7.1.2. Non utilisé.

7.1.3. Les juges en formation et autres bénévoles peuvent être utilisés en complément du panel des juges, à condition qu'ils soient sous la supervision directe du juge en chef ou du juge en chef de la formation des juges en formation.

- (1). L'Organisateur doit fournir et affecter deux (2) personnes supplémentaires pour assister les juges pendant la compétition. Si l'une de ces personnes n'est pas juge du PV, elle doit être informée avant d'accepter le poste. Ces personnes doivent être mises à la disposition et approuvées par le juge en chef ou le directeur de la rencontre, au plus tard la veille du début du période d'entraînement officielle.

7.1.4. Chaque saut devra être évaluée par, au minimum, 3 membres du panel des juges.

7.1.5. Non utilisé.

7.1.6. Les juges seront placés stratégiquement sur le parcours selon les besoins de l'épreuve et de l'équipement technique utilisé pour l'épreuve spécifique tel que déterminé par le juge en chef ou le juge d'épreuve.

7.1.7. Dans toutes les épreuves, les juges affectés utiliseront les méthodes ou signaux respectifs, tels que déterminés par le juge en chef pour indiquer les pointages.

- (1) L'incapacité à pointer les portes est indiquée par le juge assigné avec le signal respectif.
- (2) Les pointages pour l'atterrissage en Zone de Précision incluant le posé debout (UP) et la Distance en avec touché de l'eau sont indiqués et notés sur des feuilles de résultats différentes. Ils sont transmis à l'enregistrement des résultats par les moyens déterminés par le juge en chef.
- (3) Les juges doivent enregistrer toute infraction des règles par un compétiteur (tel que ME, MS, OF, OC, VE, CD, un mélange dans l'ordre de sortie, des interférences, des problèmes de contrôle, etc.), ainsi que la nécessité d'un contrôle vidéo VR, quelle qu'en soit la raison.
- (4) Tous les juges doivent surveiller le pilotage dangereux des compétiteurs. Si un(e) juge a le sentiment d'être témoin d'un acte imprudent, il/elle doit en informer le juge en chef qui peut décider, si nécessaire, de délivrer un carton jaune (YC) ou un carton rouge (RC), si nécessaire.

7.2. Évaluation de la Précision à l'atterrissage en zone

7.2.1. En complément du juge vérifiant les portes G1 et G5, il y aura un juge assigné à chaque porte G2, G3 et G4. Il y aura également encore au moins deux juges qui assisteront le juge d'épreuve dans les zones d'atterrissage. Quand les juges ne sont pas en nombre suffisant, des assistants compétents, tels que déterminés par le juge d'épreuve, le juge en chef ou le directeur de la rencontre peuvent être désignés à certaines des portes d'eau et de zones d'atterrissage.

7.2.2. Les juges aux portes d'eau seront alignés à la porte qu'ils jugent. Ils ont la responsabilité de déterminer si une partie du corps du compétiteur est restée en contact avec la surface de l'eau lors du passage de la ligne imaginaire entre les jalons sur la surface. Si un système d'observation de la porte d'eau par vidéo-assistance est disponible, il peut être utilisé en complément à des fins de jugement sur une ou plusieurs portes, à la discrétion du juge d'épreuve.

7.2.3. De G1 à G4, les juges indiquent, en brandissant une pancarte avec le numéro de la porte, quand un compétiteur **NE** gagne **PAS** de points pour la porte concernée.

7.2.4. Le juge à G1 ou G5 indiquera une ME (Entrée Manquée) ou sur MX (Sortie Manquée) en montrant le signal approprié (pancarte bleue-blanche- à damiers ou conforme aux directives du juge d'épreuve).

7.2.5. Tous les signaux affichés par les juges doivent être enregistrés par 2 unités de pointages indépendantes sur une feuille de pointage et feront ensuite l'objet d'une double vérification.

7.2.6. La zone d'atterrissage du compétiteur doit être enregistrée, en utilisant l'abréviation appropriée qui se trouve dans les définitions au début de ce chapitre.

7.2.7. Les juges affectés aux zones d'atterrissage pourront être positionnés de telle sorte qu'ils seront capables d'évaluer plus d'une zone.

- a) Le juge d'une zone d'atterrissage indique la zone d'atterrissage avec la valeur la plus basse, ce qui est le premier contact avec la surface lors de l'atterrissage effectué par le compétiteur.
- b) Le juge d'une zone d'atterrissage indique la zone d'atterrissage dans laquelle le compétiteur s'est arrêté, à condition que cet arrêt se soit produit dans une zone d'atterrissage de valeur négative ou hors parcours (OC) (avec le signal approprié).
- c) Tout atterrissage debout (UP) est indiqué par le juge, avec le signal approprié.

7.2.8. Après qu'un compétiteur ait atterri, les personnes assignées à la maintenance du parcours remettront en état ou répareront rapidement les zones, si nécessaire, et chacun nettoiera le parcours pour préparer l'arrivée du prochain compétiteur.

CHAPITRE 8 – CAMÉRAS VIDÉO

8.1. Utilisation des caméras vidéo

8.1.1. Dans chaque épreuve, il y aura un système de caméra vidéo installée, qui devra être dotée de lecture à vitesse réduite. Le système doit inclure l'audio et devra enregistrer toutes les caméras sur un disque dur. Les images de toutes les caméras devront être synchronisées et accessibles instantanément. Il doit s'agir d'un système fermé sécurisé avec un accès média limité au jury et non relié à Internet.

8.1.2. Le système de caméra vidéo ou le système électronique sera utilisé comme outil supplémentaire pour vérifier le pointage à la discrétion du JC/JE de chaque épreuve.

8.1.3. Le positionnement des caméras doit être lié à l'épreuve pour la surveillance du parcours en général et pour les besoins spécifiques à chaque épreuve pour les portes, les entrées menant au parcours et les zones d'atterrissage. Le positionnement des caméras ne peut donner lieu à une réclamation.

8.1.4. Si le JC/JE décide que la configuration vidéo du parcours permet le jugement vidéo, pour tout le parcours ou quelques parties de celui-ci, les principes d'évaluation minimum (7.1.4) s'appliqueront pour le jugement vidéo.

8.1.5. Non utilisé.

8.2. Analyse vidéo

8.2.1. À la demande d'un membre du panel des juges ou si un Analyse Vidéo (AV) a été noté sur une feuille de pointage d'un juge, le juge en chef ou le juge de l'épreuve doit ordonner l'examen de la vidéo du saut en question le plus vite possible.

8.2.2. La demande d'Analyse Vidéo (AV) doit être notée sur le formulaire spécifique et donné au juge en chef pour enclencher la procédure de Contrôle Vidéo (CV).

8.2.3. Le Panel d'Analyse Vidéo (PAV) doit être composé de trois personnes : le juge en chef et/ou le juge d'épreuve et si possible le juge qui a demandé l'Analyse Vidéo (AV), et/ou un autre juge.

8.2.4. Un cycle d'Analyse Vidéo (AV) comprend un maximum de trois visionnements de la partie/des parties du saut en question, la lecture au ralenti peut être utilisée après le premier visionnement.

8.2.5. À tout moment durant l'examen vidéo et sans discussion, les juges peuvent rendre leurs décisions, en utilisant la procédure suivante:

- (1) Confirmation de l'évaluation de la feuille de pointage d'origine du juge.
- (2) Détermination du processus de vote par le JC/JE. Toute décision doit être rendue clairement par un simple OUI ou NON, (tel que, par les pouces vers le haut ou le bas sur commande ou par inscription d'un "O" ou "N" sur le papier, etc.), sans autre indication entre les deux possibilités de décision ou d'option que OUI ou NON.
- (3) L'évaluation initiale de la feuille de pointage ne pourra être changée que par une décision unanime du panel de contrôle vidéo.
- (4) Une décision majoritaire du panel de contrôle vidéo ne modifie pas l'évaluation initiale. Si aucune évaluation initiale n'a été faite pour une raison quelconque sur la feuille de pointage, on aura recours au suffrage majoritaire pour prendre une décision.

8.2.6. Le juge en chef ou le juge de l'épreuve prendra en compte la décision du panel de contrôle vidéo, notera les conclusions sur le formulaire d'enregistrement vidéo et ajustera le pointage du compétiteur et son résultat final si c'est possible.

8.2.7. Les résultats ne seront pas définitifs tant que les données et/ou les moyens contrôles vidéo n'ont pas été vérifiés. Le juge en chef a la responsabilité de déterminer le résultat final du compétiteur et sa place.

8.3. Contestation

8.3.1. Les compétiteurs ont le droit d'invoquer une contestation de révision vidéo dans les épreuves de distance, de vitesse et de précision.

8.3.2. Les compétiteurs ne peuvent contester les demandes de jugement évalués sur leur propre performance.

8.3.3. La contestation ne doit indiquer que le seul indicateur de porte, de zone ou de pénalité qui est contesté.

8.3.4. Aucune contestation ne sera acceptée pour savoir quel indicateur de porte, de zone ou de pénalité n'est pas couvert par une caméra officielle en fonctionnement, comme mentionné dans la section 8.1. Si une révision vidéo a déjà été effectuée sur l'indicateur de la porte, de la zone ou de la pénalité à la demande d'un juge avant la publication du pointage officiel, elle ne pourra pas être contestée par le compétiteur.

8.3.5. Le frais pour une contestation est 75\$. Le juge en chef remettra les frais du défi retenus au bureau de l'ACPS.

8.3.6. Le formulaire de contestation (Annexe J) et les frais qui en découlent devront être soumis au juge en chef dans l'heure suivant l'affichage du pointage correspondant.

8.3.7. L'examen vidéo d'une contestation sera effectué conformément à la section 8.2 concernant l'examen vidéo à l'exception de la section 8.2.3. Le juge dont l'évaluation est contestée ne fera pas partie du panel d'analyse vidéo.

- (1) Le compétiteur aura la possibilité de regarder la/les vidéo(s) en question à l'issue de la révision.
- (2) Si, au cours de la révision, la vidéo ne peut pas être récupérée ou est considérée comme non-jugeable, le pointage restera inchangé, les frais seront remboursés au compétiteur et le compétiteur conservera son droit de contestation à venir pendant la compétition.
- (3) Si la décision des juges est confirmée par l'examen, le pointage restera inchangé, les frais de contestation seront conservés par le juge en chef et le compétiteur n'aura plus le droit d'invoquer à nouveau d'autres contestations de révision vidéo pendant la compétition. Les frais retenus seront transmis au bureau de l'ACPS.
- (4) Si la révision de la vidéo aboutit à une décision favorable au compétiteur, le pointage affiché sera modifié le cas échéant, les frais de contestation seront remboursés au compétiteur et le compétiteur conservera son droit à d'autres contestations pendant la durée de la compétition.

8.3.8. Les compétiteurs peuvent soumettre plusieurs contestations pour le même saut et la même somme dans un ordre séquentiel déclaré jusqu'à ce qu'ils perdent une contestation.

- (1) Chaque contestation séparée est traitée dans l'ordre demandé par le compétiteur.
- (2) Après l'échec d'une contestation, les contestations restantes ne seront pas examinées, le pointage affiché sera modifié pour les contestations antérieures acceptées, et sinon, l'article 8.3.7(3) s'appliquera.
- (3) Si toutes les contestations sont acceptées, l'article 8.3.7(4) s'appliquera.
- (4) Tous les frais de contestation retenus par le JC seront transmis au directeur exécutif de l'ACPS et déposés dans le fonds de fiducie des équipes nationales (Team Trust Fund - FPA)

CHAPITRE 9 – DÉTERMINATION DES CHAMPIONS

9.1. Champions d'épreuve

9.1.1. Champion d'épreuve individuelle – Série ouverte et intermédiaire: Dans chaque épreuve valide, Vitesse, Distance ou Précision, le vainqueur en individuel d'une épreuve qui comptabilise le plus haut pointage total de points après avoir terminé toutes les rondes dans cette épreuve.

9.1.2. Champion du combiné - Série ouverte et intermédiaire: Le compétiteur qui comptabilise le plus haut pointage total de points dans ces trois événements validés. S'il y a moins de trois épreuves validées, il n'y aura pas de championnat du combiné. Le nombre maximum est de 900 points.

9.1.3. Non utilisé

9.2. Bris d'égalité

9.2.1. Dans chaque épreuve spécifique, si deux ou plusieurs compétiteurs ont le même total de points cumulés pour les 3 premières places d'une épreuve, les procédures suivantes seront appliquées dans l'ordre suivant pour les départager:

- (1) Un saut de bris d'égalité dans l'épreuve spécifique.
- (2) Si un saut de bris d'égalité n'est pas possible, en premier le meilleur résultat, puis le second résultat le plus élevé, le troisième résultat dans l'une des rondes complètes de cette épreuve spécifique et ainsi de suite jusqu'au bris d'égalité.
- (3) Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront classés ex-æquo.

9.2.2. Pour le Champion du Combiné, si deux ou plusieurs compétiteurs ont le même total de points cumulés pour les trois premières places au classement général, les procédures suivantes seront appliquées dans cet ordre pour les départager:

- (1) D'abord le résultat le plus élevé, puis le second résultat le plus élevé, puis le troisième résultat le plus élevé dans l'une des rondes complètes jusqu'au bris d'égalité.
- (2) Si l'égalité persiste, le meilleur pointage en distance dans une ronde terminée, aura le meilleur classement.
- (3) Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront classés ex-æquo.

9.3. Médailles décernées (Série Ouverte et Intermédiaire)

9.3.1. Champion de vitesse: 1^{ière} Place, 2^{ième} Place, 3^{ième} Place

9.3.2. Champion de Distance: 1^{ière} Place, 2^{ième} Place, 3^{ième} Place

9.3.3. Champion de Précision: 1^{ière} Place, 2^{ième} Place, 3^{ième} Place

9.3.4. Champion de Combiné: 1^{ière} Place, 2^{ième} Place, 3^{ième} Place

9.3.5. Non utilisé

ANNEXE A –SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DU PARCOURS

A.1. Chaque parcours doit débuter au-dessus d'un plan d'eau.

A.2. Tous les parcours construits après 2024 doivent mesurer 10 mètres de largeur (± 20 cm), mesurés entre les parties internes de la section verticale des balises, en excluant la base, sur toute la longueur du parcours.

A.3. Le plan d'eau doit avoir une largeur d'au moins de 15 mètres, être long d'au moins 65 mètres.

A.4. Lorsque cela est possible, le plan d'eau doit inclure une zone de sécurité d'au moins 20 mètres avant la porte d'entrée G1. Cependant, si l'emplacement le permet, il est recommandé que l'aire de sécurité soit le plus grand possible.

A.4.1. Le plan d'eau doit avoir une profondeur minimum de 60 cm sur toute la largeur minimale, de là où il débute jusqu'à la porte G2.

A.4.2. La profondeur minimale requise pour le plan d'eau entre G2 et en pente douce est autorisée jusqu'à la fin du plan d'eau à condition que la profondeur minimum soit de :

- 0.50 mètres G3 jusqu'à
- 0.40 mètres à G4.

A.4.3. Pour des raisons de sécurité, le niveau de l'eau doit être maintenu suffisamment élevé pour assurer une transition en douceur entre le niveau d'eau et la surface du sol autour des sorties latérales du plan d'eau (distance maximale de 5cm).

A.4.4. Si la profondeur de l'eau est supérieure à 1,50 mètre, il sera nécessaire de faire appel à un bateau de sécurité et à du personnel de secours convenablement équipé.

A.5. Une zone de sécurité minimale de 5 mètres doit être présente de tous les côtés du parcours et de l'eau. Cela peut être indiqué par des dispositifs de marquage, qui ne doivent pas dépasser 5 mètres et être acceptables pour le juge en chef et le DTRP.

A.6. Aire des portes et aire de posé

A.6.1. L'aire des portes est la partie du parcours entre G1 et G5 en Vitesse en Courbe et Distance avec toucher de l'eau, en Zone de Précision l'aire des portes va de G1 à la ligne d'eau.

- (1) Sur un parcours droit, la distance entre G1 et G5 est de 50 mètres, sur un parcours en courbe, la distance est de 70 mètres mesuré le long de la ligne centrale.
- (2) La distance entre G1 et la ligne de démarcation entre les Zones 1 et 2 est de 50 mètres.

A.6.2. Les jalons du parcours pour G1 dans toutes les épreuves, G2, G3, G4 et G5 pour la vitesse en courbe et en distance doit être au minimum de 0.20 mètre de diamètre et 1.5 mètres de hauteur (± 5 cm), mesurés à partir de la surface. Ils doivent être fixés en position, de manière à ce que l'axe du centre du jalon ne puisse bouger que de 10 cm de la position approuvée.

Les jalons de parcours G1 et G5 pour l'épreuve intermédiaire doivent faire 3 mètres de haut pour les épreuves de Vitesse et de Distance et sont d'une hauteur illimitée pour G1 dans l'épreuve de Précision.

A.6.3. Les jalons de parcours de G2 à G5, sauf s'il en est précisé autrement, peuvent être des bouées de marquages avec un diamètre d'un minimum de 0.20 mètres.

A.6.4. La zone cible est la partie du parcours après la ligne d'eau, qui doit être indiqué par des jalons latéraux, faits de matériau marquant les lignes, ou de jalons clairement visibles en hauteur. La ligne d'eau doit être clairement indiquée.

A.7. Tous les parcours et les systèmes de vidéos/caméras doivent être jugés acceptables par le juge en chef.

A.8. Pour l'épreuve de vitesse, il doit y avoir un marqueur supplémentaire de parcours avec la couleur appropriée pour chaque côté du parcours, facilement accessible pour remplacer celui qui pourrait être endommagé.

A.9. En ce qui concerne l'épreuve de vitesse, il doit y avoir un dispositif électronique pour afficher le temps atteint synchronisé avec le système de chronométrage de vitesse ou le système de pointage. Il doit être situé à proximité du parcours visible par les compétiteurs et par les spectateurs.

ANNEXE B – SPÉCIFICATIONS DE PARCOURS DE VITESSE

B.1. Spécifications du parcours de vitesse en courbe

B.1.1. Le parcours entre G1 et G5 est de 70 mètres le long de la ligne centrale du parcours.

B.1.2. Le parcours doit avoir un angle de 75° et un rayon de 53,48 mètres le long de la ligne centrale.

B.1.3. Les capteurs électroniques doivent être placés pour avoir une longueur de parcours de 70 mètres le long de la ligne centrale.

B.1.4. À G1 et G5 un double système de capteurs doit être installé sous réserve d'approbation par le juge en chef.

- (1) Les capteurs électroniques sont placés à l'intérieur (après) G1 et à l'extérieur (après) G5. Les capteurs devront compenser la même valeur à partir des marqueurs de porte respectivement G1 et G5.
- (2) Les capteurs devront être placés au même niveau que le haut des balises du parcours à G1 et G5. Si installer, le capteur inférieur devra être placé à approximativement 0.9 m en-dessous du capteur supérieur.

B.1.5. Il doit y avoir 5 paires de jalons de parcours, incluant G1 et G5, répartis régulièrement le long du parcours.

- (1) Les jalons de l'intérieur du parcours doivent être de couleur contrastée et plus foncée que les jalons extérieurs, visibles du dessus.
- (2) Les jalons de parcours de G1 et les jalons à l'intérieur du parcours en courbe sur la portion d'eau du parcours, doivent être de type gonflable, offrant une largeur de parcours d'approximativement dix mètres.
- (3) À la fin du parcours, un minimum de 10 mètres doit être hors de l'eau.

B.1.6. La direction de la courbe doit être spécifiée la veille du début de l'épreuve, mais préférablement le jour où débiteront toutes les disciplines du CNCP. Le parcours en courbe peut être réalisé dans n'importe quelle direction, gauche ou droite.

B.1.7. Après le G5, une zone d'atterrissage suffisante doit être disponible pour permettre des atterrissages en toute sécurité. La taille de la zone d'atterrissage doit être acceptable pour le juge en chef et le directeur de la rencontre.

B.1.8. Une vidéo-caméra doit être installée sur trépied ou tout autre support fixe à une hauteur d'environ 1.5 mètre, lui permettant d'être alignée avec les portes de G1 à G5 pour juger le parcours de la porte d'entrée à la porte de sortie.

B.1.9. Tous les parcours doivent être jugés acceptables par le directeur de la rencontre et le juge en chef, des variantes des spécifications mentionnées ci-dessus sont autorisées, si elles sont jugées appropriées par le directeur technique du parcours.

B.2. Non utilisé

ANNEXE C –SPÉCIFICATIONS DU PARCOURS DE DISTANCE

C.1. Spécifications du parcours de distance-*drag*

C.1.1. Partir de G5, un dispositif à ruban(s) en mètre d'une longueur minimale combinée de 200m doit descendre d'un côté du parcours. Les rubans doivent montrer les incréments de 1cm et être à plat sur le sol et si possible au-dessus des jalons du parcours.

C.1.2. La ligne des 50 mètres doit être visiblement indiquée.

C.1.3. L'actuel Record Canadien doit être indiqué de manière lisible.

C.1.4. À 50 mètres de la porte d'entrée, un jalon de parcours d'une hauteur de 1,5 mètre +/- 5cm et d'un diamètre minimum de 0,2 m indiquera la porte 5 (G5).

C.1.5. Les dispositifs de fixations utilisés sur le parcours doivent être placés de telle manière qu'aucun obstacle ou danger ne peut survenir sur ou autour du parcours.

C.1.6. Tous les dispositifs et leurs positionnements doivent être jugés acceptables par le juge en chef et le juge d'épreuve.

C.1.7. Longueur du parcours

(1) Les sites de compétition exigent une longueur minimale de parcours de + 50 mètres au-dessus du record canadien actuel.

(2) Tous les parcours doivent être jugés acceptables par le directeur de la rencontre et par le juge en chef, des variantes des spécifications mentionnées ci-dessus sont autorisées, si elles sont jugées appropriées par le directeur technique du parcours.

C.1. Spécifications du parcours de distance-*full drag*

C.3.1. À partir de la ligne de l'eau, à la fin du WZ5, un ruban de mesure métrique d'une longueur minimale de 200 mètres, indiquant des incréments de 1 cm, doit parcourir un côté du parcours, étant plat en surface et, le cas échéant, sur haut du dispositif de marquage du parcours. La ligne de l'eau est définie comme la ligne à la fin de WZ5.

C.3.2. Chaque zone d'eau de WZ1 à WZ5 aura une longueur de 10 mètres. La distance du G1 au G7 sera de 70 mètres.

C.3.3. A 70 mètres de G1, des balises de parcours d'une hauteur de 1,5 mètre +/- 5 cm et d'un diamètre minimum de 0,20 mètre marqueront la porte 7 (G7).

C.3.4. Les dispositifs de fixation utilisés sur le parcours doivent être placés de manière à ce qu'aucun obstacle ou danger ne soit créé pour quiconque sur ou autour du parcours.

C.3.5. Tous les appareils et leur positionnement doivent être acceptables pour le juge en chef.

ANNEXE D – SPÉCIFICATIONS DU PARCOURS DE PRÉCISION

- D.1. Le parcours est constitué de deux lignes de jalons qui forment une série de quatre portes, ainsi que les zones d'atterrissage.
- D.2. La partie sur l'eau couvrira 44 mètres (+/- 1m) de la porte d'entrée G1 à la ligne d'eau. La ligne d'eau peut, en plus, être marquée si le juge en chef l'estime nécessaire.
- D.3. Les portes d'eau de G1 à G4 sont à environ 12 mètres de distance les unes des autres.
- D.4. La distance de la porte G4 à la ligne d'eau doit être de 8 mètres +/- 1 mètre.
- D.5. La distance de G1 à la ligne entre la Zone 1 et la Zone 2 est de 50 mètres.
- D.6. Zones d'atterrissage: la forme, les dimensions et valeur du point des zones d'atterrissage doivent être telles que décrites dans l'Annexe F.
- D.7. Les lignes de délimitation indiquent les endroits séparant chaque zone. Comme les lignes latérales, elles doivent être faites d'un matériau minimisant les blessures, être rapidement réparées, être assez larges pour être clairement visibles du dessus et doit être acceptable pour le DTRP et le juge en chef.
- D.8. Les lignes limitants la zone centrale doivent être d'une couleur contrastant avec les lignes de démarcation des autres zones.
- D.9. La zone 7 doit avoir des indicateurs à l'extérieur de la zone pour signaler son emplacement (tel que drapeau, etc.)
- D.10. Lignes de zone
- (1) Les lignes de démarcation des zones appartiennent à la zone dont le point est le plus élevé. Les lignes de touche font partie des zones adjacentes.
 - (2) La ligne à la fin de la zone 10 fait partie de la zone 10.
- D.11. Les zones doivent être remplies de et recouvertes par un matériau conçu pour limiter les blessures et doit être jugé acceptable pour le directeur technique du parcours. La zone de précision doit être remplie de gravier fin ou d'un matériau similaire compris entre 2 mm et 10 mm de diamètre, et la zone devra être d'une profondeur d'au moins 30 cm. Le gravier fin devra se situer au niveau de toute partie du parcours ou de la terre qui lui est adjacente, c'est-à-dire le bord de l'étang, ou dans la continuation du parcours de distance, par exemple.
- D.12. Toutes les spécifications ci-dessus doivent être acceptables pour le juge en chef.
- D.13. Dimensions des Zones

La profondeur des zones sera:		La valeur attribuée pour les zones sera:	
G1	- 12 mètres	Zone 1	3
G2	- 12 mètres	Zone 2	11
G3	- 12 mètres	Zone 3	19
G4	- 8 mètres (+/- 1)	Zone 4	27
Zone 1	- 6 mètres (+/- 1)	Zone 5	34
Zone 2	- 6 mètres	Zone 6	41
Zone 3	- 5 mètres	Zone centrale	50
Zone 4	- 4 mètres	Zone 7	46
Zone 5	- 3 mètres	Zone 8	48
Zone 6	- 2 mètres	Zone 9	25
Centre Zone	- 2 x 1 mètres.	Zone 10	5
Zone 7	- 2 x 3.5 mètres		
Zone 8	- 2 x 1 mètres		
Zone 9	- 2 mètres		
Zone 10	- 4 mètres		

D.13 Une caméra de surveillance devra être placée à G1 pour donner une vue de G1 et de la zone d'eau immédiate (si 4.6 n'est pas installé et une caméra à utiliser au bout ou sur les côtés de la Zone 8, si possible en hauteur.)

D.14. Un système de caméra surveillance peut être installé à la porte, synchronisé à un ou plusieurs écrans comme instrument de jugement.

D.15. Tous les parcours doivent être jugés acceptables par le directeur de la rencontre et le juge en chef, des variantes des spécifications mentionnées ci-dessus sont autorisées, si elles sont jugées appropriées par le directeur technique du parcours.

D.16. Les lignes latérales sont les frontières du parcours et font partie de celui-ci.

D.17. L'utilisation de capteurs électroniques est optionnel à des fins d'améliorations sonores ou visuelles de la performance du compétiteur. Une défaillance dans le fonctionnement du système dans ces épreuves n'aura pas d'incidence sur le jugement ou le pointage.

ANNEXE E – POIDS DU COMPÉTITEUR LORSQUE HABILLÉ (DWIPE) ET POIDS ADDITIONNEL INDIVIDUEL (PAI)

Note: L'excès de poids individuel autorisé est de 15.9 Kg.

DWIPE (kg)	PAI (kg)	POIDS TOTAL (kg)	DWIPE (kg)	PAI (kg)	POIDS TOTAL (kg)
<77.2	15.90	93.10	<89.0	7.60	96.60
<77.6	15.60	93.20	<89.5	7.30	96.80
<78.1	15.30	93.40	<89.9	7.00	96.90
<78.5	15.00	93.50	<90.4	6.70	97.10
<79.0	14.60	93.60	<90.8	6.40	97.20
<79.5	14.30	93.80	<91.3	6.00	97.30
<79.9	14.00	93.90	<91.7	5.70	97.50
<80.4	13.70	94.10	<92.2	5.40	97.60
<80.8	13.40	94.20	<92.6	5.10	97.70
<81.3	13.00	94.30	<93.1	4.80	97.90
<81.7	12.70	94.50	<93.6	4.50	98.00
<82.2	12.40	94.60	<94.0	4.10	98.10
<82.6	12.10	94.70	<94.5	3.80	98.30
<83.1	11.80	94.90	<94.9	3.50	98.40
<83.5	11.50	95.00	<95.4	3.20	98.60
<84.0	11.10	95.10	<95.8	2.90	98.70
<84.5	10.80	95.30	<96.3	2.50	98.80
<84.9	10.50	95.40	<96.7	2.20	99.00
<85.4	10.20	95.60	<97.2	1.90	99.10
<85.8	9.90	95.70	<97.6	1.60	99.20
<86.3	9.50	95.80	<98.1	1.30	99.40
<86.7	9.20	96.00	<98.6	1.00	99.50
<87.2	8.90	96.10	<99.0	0.60	99.60
<87.6	8.60	96.20	<99.5	0.30	99.80
<88.1	8.30	96.40	≤ 99.9	0.00	99.90
<88.6	8.00	96.50	100+	0.00	

PROCÉDURE DE PESÉE:

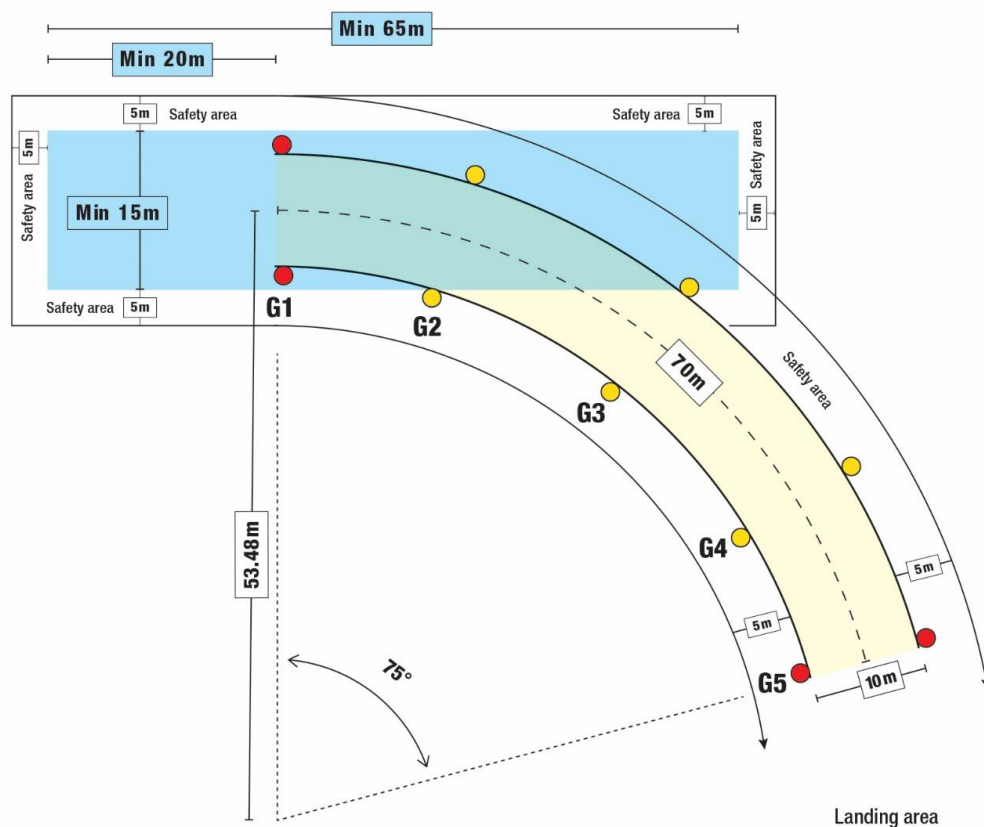
Au moment de la vérification du poids:

- (1) Le DWIPE du compétiteur inférieur à un kilogramme autorisé si des écarts sont constatés.
- (2) The DWIPE obtenu en 1 ci-dessus est utilisé pour déterminer le AIW autorisé par la liste de l'Annexe E.
- (3) Le poids additionnel individuel (AIW) du compétiteur est pesé et comparé au AIW déterminé en 2 ci-dessus.
- (4) Si le AIW déterminé en 3 ci-dessus est plus élevé que le PAI déterminé en 2 ci-dessus, un résultat minimum (MR) sera enregistré pour cette ronde.

ANNEXE F – EXEMPLES DE CONFIGURATIONS DE PARCOURS

F.1. Parcours de Vitesse

F.1.1. Parcours de vitesse en courbe (Vitesse en courbe 70 mètres)

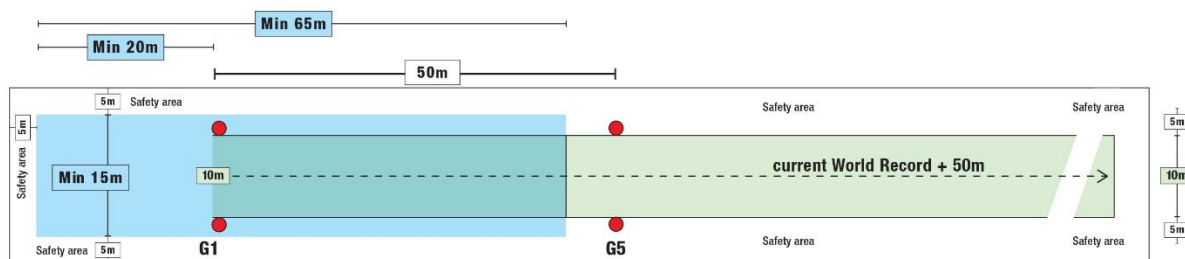


Référence – Annexe A et B

F.1.2. Non utilisé

F.2. Parcours de Distance

F.2.1. Distance de *drag*



Référence – Annexe A et C

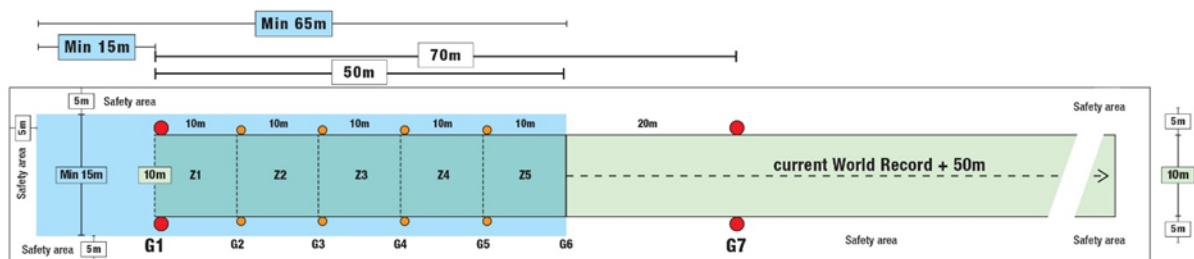
ACPS MIP 4B juillet 2025

Ce document est contrôlé. La seule version officielle de ce document est celle qui se trouve sur le site Web de l'ACPS.

Toutes les copies imprimées (format papier) sont des versions non officielles.

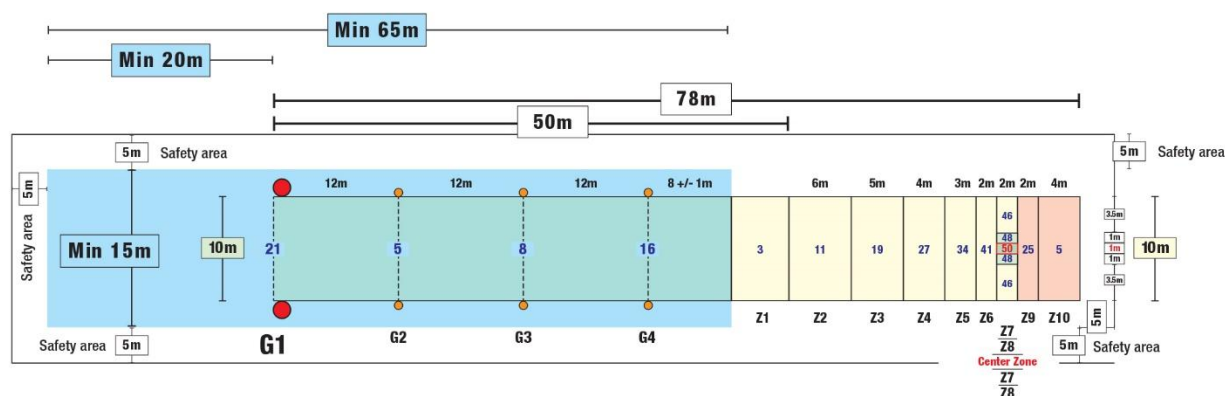
F.2.2. Non utilisé

F.2.3. Distance de *full drag*



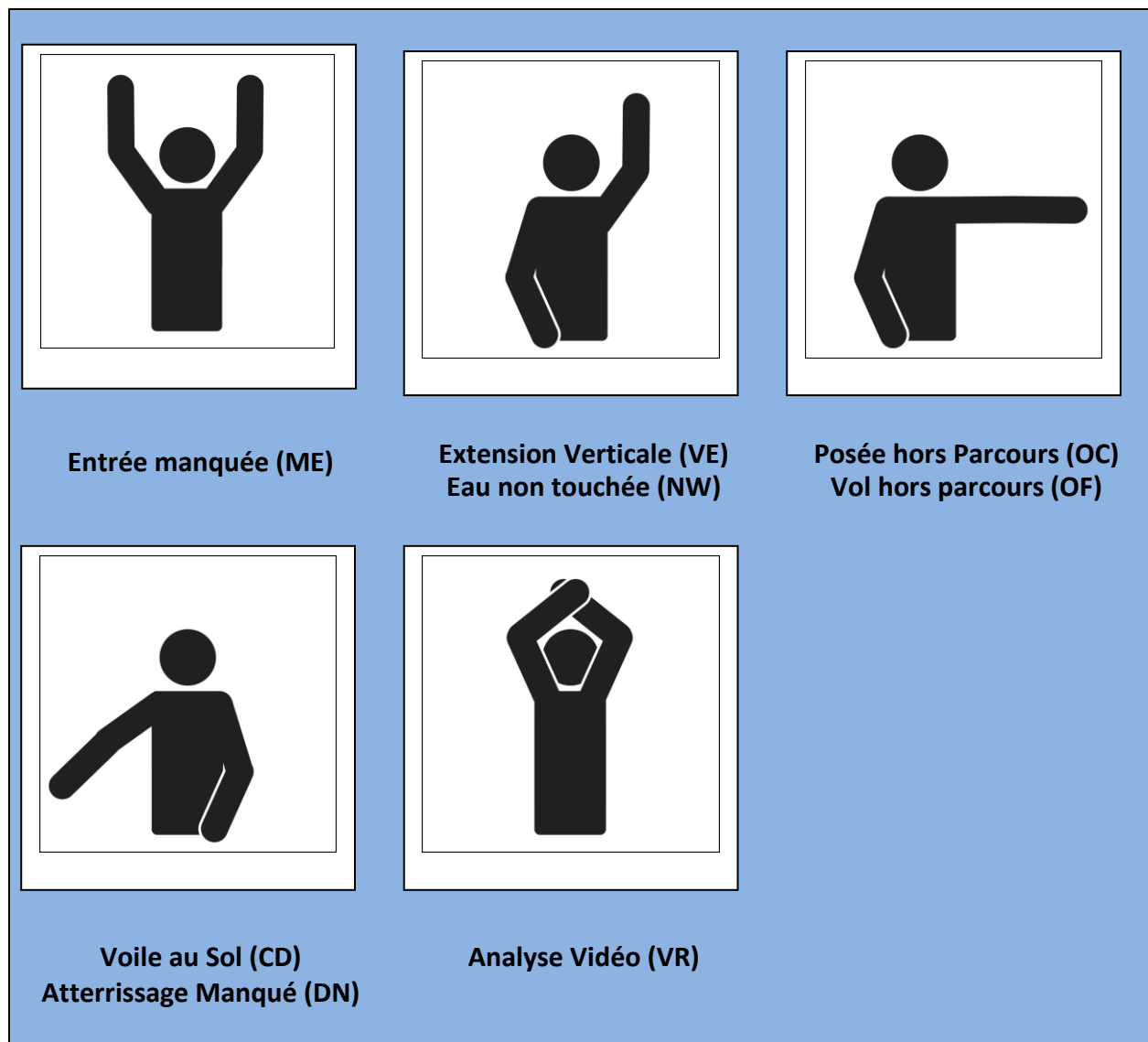
Référence - Annexe A et C

F.3. Parcours de Précision



Référence - Annexe A et D

ANNEXE G – SIGNAUX DE JUGEMENT STANDARDS RECOMMANDÉS



ANNEXE H – FORMULAIRE DE CONTRÔLE VIDÉO

CONTRÔLE DE VIDÉO DEMANDÉ	ÉVALUATION INITIALE
Nom du compétiteur : _____	
N° du compétiteur : _____	
Ronde N° : _____	
Épreuve de PV : Vitesse ☐ Distance ☐ Précision ☐	
Exemples : G3 NW; Z5 DN ; VE G5	

PANEL D'ANALYSE VIDÉO	SYSTÈME DE DÉCISION
Juge responsable : _____	Déterminé par le JC/JE
Juge en chef ou d'épreuve : _____	Pouce vers le haut/bas ☐
Juge supplémentaire : _____	Papier ☐
	Autre ☐

DÉCISION FINALE	
Vote majoritaire (2:1) : ☐ Pas de changement de l'évaluation initiale	Existence de l'évaluation initiale
Unanimité (3:0) : ☐ Pas de changement de l'évaluation initiale	
Unanimité (3:0) : ☐ Changement de l'évaluation initiale	

DÉCISION FINALE	
Vote majoritaire (2:1) : ☐ Évaluation finale : _____	Pas d'évaluation originale
Unanimité (3:0) : ☐ Évaluation finale : _____	
<i>Remarque : Une décision à la majorité d'une VR laisse l'évaluation initiale inchangée, sauf dans la situation où aucune évaluation n'a été faite pour une raison quelconque sur la feuille de pointage. Ensuite, le vote à la majorité prendra la décision.</i>	

ATTESTATION	ACTION FINALE
Juge en chef: _____	Initiales du Juge en chef
Date : _____	Conformément à la décision du VRP, le Juge en chef a renseigné la feuille de résultats et la feuille de pointage de la ronde.

ANNEXE I – FORMULAIRE DE REPRISE DE SAUT

Autorisation de reprise de saut	Information sur l'envolée
Nom du compétiteur : _____	Heure du 1 ^{er} appel : _____
No : _____	Heure d'embarquement : _____
Ronde : _____	Avion: _____
Signature de JC/JE : _____	

Autorisation de reprise de saut	Information sur l'envolée
Nom du compétiteur : _____	Heure du 1 ^{er} appel : _____
No : _____	Heure d'embarquement : _____
Ronde : _____	Avion: _____
Signature de JC/JE : _____	

Autorisation de reprise de saut	Information sur l'envolée
Nom du compétiteur : _____	Heure du 1 ^{er} appel : _____
No : _____	Heure d'embarquement : _____
Ronde : _____	Avion: _____
Signature de JC/JE : _____	

ANNEXE II – FORMULAIRE DE CONTESTATION

Nom du compétiteur: _____ No.: _____

Ronde # _____ Épreuve: Vitesse ☐ Distance ☐ Précision ☐

Signature : _____ Frais de contestation \$75.00 Reçu: ☐

ÉVALUATIONS CONTESTÉES

- Les compétiteurs doivent indiquer l'indicateur unique de porte, de zone ou de pénalité qui est contesté.
- Les compétiteurs peuvent soumettre plusieurs défis pour le même saut pour un seul prix.
- Chaque défi séparé est traité dans l'ordre demandé par le compétiteur.
- section 8.3.8.2 s'appliquera

DÉCISION FINALE

Vote majoritaire (2:1) ☐ **Aucun changement** à l'évaluation initiale

à l'unanimité (3:0) ☐ **Aucun changement** à l'évaluation initiale

à l'unanimité (3:0) ☐ **Modification** de l'évaluation initiale

CERTIFICATION

**Juge en
Chef:** _____

Date: _____

Conformément à la décision finale du AV, le juge en chef a documenté l'action sur la feuille de pointage et sur la liste de pointage de la ronde.
Les frais du défi de 75 \$:

Est restitué au Concurrent : ☐

Est conservé pour être déposé au bureau de l'ACPS : ☐

Signature